

## Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 6 octobre 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique le 6 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry NARDOU, Maire.

Présents :

<i>Gaëtan CHAUMONT</i>	<i>Cyril CLUZEAU</i>	<i>Marina HOAREAU DARTENSET</i>
<i>Elodie CHAZOT</i>	<del><i>Dominique FRADON</i></del>	<i>Jean GERAUD</i>
<i>Jean-Luc LALET</i>	<i>Carine LAVAL</i>	<i>Jean-Marie NARDOU</i>
<i>Thierry NARDOU</i>	<i>Nathalie PINTO ALVES</i>	<i>Marie-Pierre REGAL</i>
<i>Marie-Laure TAUZIEDE</i>	<i>Didier VALENTIN</i>	<i>Gérard VALENTIN</i>

Excusé : *Dominique FRADON*

Secrétaire de séance : *Marina HOAREAU DARTENSET*

Formant la majorité des membres en exercice.

La séance est ouverte à 19h30

Séance levée à 22h30

### **ORDRE DU JOUR :**

- *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 août 2023*
- *Motion soutien nouveau projet de Beynac*

### **Finances :**

- *Etat des crédits consommés et prévisions budgétaires 2023-2024*
- *Subvention aux écoles : cycle piscine pour les classes de GS, CP, CE2 et CM1*
- *Décision modificative N°3*

### **Grand Périgueux :**

- *Modification des statuts du Grand Périgueux*
- *Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable 2022 du Syndicat Eau Cœur du Périgord*

### **Personnel :**

- *Suppression de poste d'ASTEM*

### **Lotissement « la Tenancie II » :**

- *Vente des lots Lotissement la Tenancie II - Fixation des prix*

### **Projet de rénovation thermique de l'école – Mise aux normes accessibilité :**

- *Choix du maître d'œuvre*

### Questions diverses :

- Label Ecocert
- Conseil municipal des jeunes
- Spectacle Azul – Partenariat Médiagora
- Sécheresse 2022 reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Colis de Noël
- Epareuse
- Village d'Avenir
- Voie verte

*Le procès-verbal de la séance du 03 août 2023 est adopté à l'unanimité.*

---

### N°2023-07-01

#### **Objet : Motion soutien nouveau projet de Beynac**

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

#### **Le Conseil municipal**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

**CONSIDERE** que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- ouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
- mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,

- mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
- interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
- supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,

**ESTIME** que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

**CONSIDERE** que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,

**APPORTE**, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdiens.

---

**N°2023-07-02**

**Objet : Modification des statuts du Grand Périgueux**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-5.

**Vu** la délibération du Grand Périgueux en date du 22 juin 2023 par laquelle il est procédé à la modification de ses statuts sur les points suivants :

- ✓ La modification du siège social : « Le siège de la communauté d'agglomération est fixé dans les locaux : 255 rue Martha Desrumaux 24 000 Périgueux ».
- ✓ Modification des libellés des compétences en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales.
- ✓ Modification de la liste des communes membres du fait de la création ou de l'extension de communes nouvelles.
- ✓ Adjonction aux statuts de la capacité pour le Grand Périgueux de porter des groupements de commande dans lesquels il n'est pas membre (L5211-4-4 du CGCT)

**Considérant que** sous réserve de l'accord des conseils municipaux des communes membres ces modifications statutaires prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Considérant que** les trois premières modifications sont nécessaires administrativement et sont pour leur quasi-totalité que de pure forme.

**Considérant que** la dernière modification concernant les groupements de commande n'offre qu'une opportunité de porter des groupements de commande sans aucune obligation pour les communes membres.

**Après** prise de connaissance des statuts ainsi modifiés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modifications statutaires telles que définies dans la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 22 juin 2023 et sa pièce annexe.

**N°2023-07-03**

**Objet : suppression de poste après mutation**

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 8 septembre 2023,

Le Maire expose au Conseil municipal, la nécessité de supprimer l'emploi suivant : ATSEM 1<sup>ère</sup> classe, agent d'animation TAP et périscolaire, surveillance cantine, entretien des bâtiment et agent de la bibliothèque, actuellement à : 32H34minutes hebdomadaires,

Au motif : l'agent titulaire exerçant les missions au grade d'ASTEM 1<sup>ère</sup> classe a été muté au 1<sup>er</sup> septembre 2023 dans une autre collectivité. L'absence de classe de maternelle et la fermeture de deux classes sur la commune d'Église Neuve de Vergt ne nécessitent pas le maintien de ce poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE SUPPRIMER** l'emploi d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe, agent d'animation TAP et périscolaire, surveillance cantine, entretien des bâtiment et agent de la bibliothèque, à 32h34 minutes hebdomadaires,
- Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du 06/10/2023
- **D'ADOPTER** les modifications ainsi proposées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

---

**N°2023-07-04**

**Objet : Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service de l'eau potable 2022 du Syndicat Eau Cœur du Périgord**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du Service de l'eau potable du syndicat Eau Cœur du Périgord pour l'exercice 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND** acte de cette décision.

---

**N°2023-07-05**

**Objet : Lotissement « la Tenancie II » Vente des lots- Fixation des prix**

Vu la délibération n°2022-04-01 du 20 mai 2022 portant sur la création et le lancement de l'aménagement du lotissement La Tenancie II,

Le Maire rappelle que la commune d'Église Neuve de Vergt a décidé de procéder à la création d'un lotissement dans le cadre de son développement urbanistique. Ce lotissement destiné à l'accession à la propriété, sera desservi en réseau eau potable et électricité.

Les travaux vont prochainement être réalisés, il est donc nécessaire de fixer le prix de vente des lots.

Considérant la loi 2010-237 du 9 mars 2010 procédant à une refonte totale de la TVA applicable aux opérations immobilières à partir du 11 mars 2010,

Vu que la commune est assujettie à la TVA puisque la vente des terrains à bâtir dans un lotissement s'insère dans la cadre d'une activité économique. La commune a donc la position d'assujetti redevable à la TVA sur marge.

Considérant que l'acquisition par la commune n'a pas ouvert droit à déduction de la TVA, la base d'imposition est constituée par la marge déterminée par l'article 268 du Code Général des Impôts, et précisé par le rescrit fiscal n°2010/21.

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

- **FIXE** le prix de vente des lots du lotissement « La Tenancie II » ainsi :
  - Lot 1 de 1 117 m<sup>2</sup> TVA sur marge incluse : 35 744 €
  - Lot 2 de 1 101m<sup>2</sup> TVA sur marge incluse : 30 828 €
  - Lot 3 de 1310 m<sup>2</sup> TVA sur marge incluse : 34 060 €
  - Lot 4 de 1245 m<sup>2</sup> TVA sur marge incluse : 34 860 €
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, en particulier les actes notariés.

#### **N°2023-07-06**

#### **Objet : Projet de rénovation thermique de l'école – Mise aux normes accessibilité – Choix du maître d'œuvre**

Vu la délibération N°2022-01-09 demandant une étude à l'ATD 24 pour la rénovation thermique et mise aux normes de l'accessibilité de l'école,

Vu la délibération N°2023-02-04 approuvant le projet et sollicitant les subventions

Monsieur le Maire rappelle que le projet en phase esquisse s'élève à 100 000€ HT hors frais d'honoraires.

Pour solliciter les entreprises et suivre le chantier, il y a lieu désormais de choisir un maître d'œuvre.

Monsieur le Maire présente un devis.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** le devis d'un montant de 7 000,00 €HT de Souvenir d'un futur pour les missions de maîtrise d'œuvre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Décision modificative N°3**

Monsieur le Maire informe qu'il a réalisé une décision modificative du BP dans le cadre de la délibération N°2023-03-07 sur la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement.

Ainsi les virements de crédits suivants ont été réalisés le 22 septembre 2023 :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>OP : CIMETIERE COMMUNAL</b>		<b>1 800,00</b>		<b>1 800,00</b>
Frais réalisation documents urbanisme			202	24
Cimetières	2116	24		1 800,00
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>1 800,00</b>		<b>1 800,00</b>

### Subvention aux écoles : cycle piscine pour les classes de GS, CP, CE2 et CM1 :

Les directeurs d'écoles de Chalagnac et d'Eglise Neuve de Vergt ont sollicité les communes du RPI pour la prise en charge des frais de transports du cycle piscine pour les classes de GS, CP, CE2-CM1. Le conseil municipal accepte la prise en charge de ces frais pour les enfants habitants la commune. Cela représente une subvention de 592.11€ pour l'école d'Eglise Neuve de Vergt et 500€ pour l'école de Chalagnac. Ces dépenses seront inscrites au budget 2024.

---

### Questions diverses

- *Label ECOCERT et Notre village : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association Notre Village cessera ses activités en fin d'année suite à des difficultés financières. La commune ne pourra plus utiliser le logo notamment sur les courriers. Le conseil municipal propose de faire appel à un graphiste pour dessiner trois propositions de logo, le choix final appartiendra aux habitants de la commune. Après discussion, le conseil municipal ne souhaite pas renouveler pour l'année 2024 le label Ecocert pour la cantine.*
- *Le Conseil municipal des jeunes sera installé le samedi 14 octobre 2023 à 10h00. Marina HOAREAU DARTENSET se charge de contacter la presse.*
- *Spectacle Azul – Partenariat Médiagora : Mardi 7 novembre 2023 à 20h00. La commune a obtenu une subvention du conseil département de 375€.*
- *Sécheresse 2022 reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : la commune a déclaré les sinistres sur ses bâtiments. Un cabinet d'expertise a été désigné.*
- *Colis de Noël : les colis seront distribués aux personnes âgées de 65 ans et inscrites sur les listes électorales. Le budget est de 18 € pour les individuels et de 30 € pour les couples. Le conseil municipal souhaite conserver les mêmes prestataires que l'année dernière.*
- *Epareuse : la commune de Chalagnac met en vente son épareuse. Jean-Marie, Jean-Luc et Gérard iront voir le matériel pour savoir si cet achat serait utile pour la commune.*
- *Voie verte : Actualisation du schéma cyclable dans le cadre du Grand Périgueux 20240. Monsieur le Maire présente les nouveaux itinéraires, le conseil municipal approuve le tracé tout en notant que la traversée de la RN 21 au niveau du restaurant Le Rossignol est dangereuse et encourage que ce passage soit sécurisé.*

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Thierry NARDOU, le Maire	
Marina HOAREAU DARTENSET, secrétaire de séance	